



- 1. Al Baraka Banking Group
- 2. Al Baraka Bank Tunisie
- 3. Gouvernance
- 4. Chiffres clés
- 5. Rapport Commissaires aux comptes
- 6. Rapport Charaïque
- 7. Résolutions adoptées





Al Baraka Banking Group (ABG) est un groupe bancaire islamique international, basé à Bahreïn, agréé en qualité de Banque Universelle et est coté sur les bourses de Bahreïn et de Nasdaq à Dubaï. Son capital social s'élève à 1,5 Milliards de Dollars US.

L'année 2020 a été marquée par une pandémie aux conséquences désastreuses tant sur le plan humain, social et économique d'où une forte récession de la croissance mondiale.

Malgré les conditions difficiles de l'année causées par la pandémie, ABG a réussi à réaliser une bonne performance, avec une croissance de 8% du total actif en passant à 28,2 milliards de dollars en 2020, contre 26,3 milliards de dollars fin 2019.

La croissance provient en grande partie de l'augmentation des dépôts de la clientèle et des institutions

financières, s'élevant au 31/12/2020 à 24,4 milliards de dollars, contre 22,5 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2019. Ces chiffres reflètent la confiance de la clientèle envers le Groupe, malgré la conjoncture difficile.



Le résultat d'exploitation a augmenté de 18 % en passant en 2020 à 1,1 milliard de dollars, contre 967,4 millions de dollars en 2019. L'année s'est soldé par un bénéfice net de 165,9 millions USD, soit une baisse de 8% par rapport à l'exercice 2019.

BÉNÉFICES (MILLIONS \$ US)	2020	2019	2018
Total produit d'exploitation	1140	967	988
Résultat net d'exploitation	579	399	447
Revenu net	166	180	217
SITUATION FINANCIÈRE (MILLIONS \$ US)			
Total Actif	28 250	26 259	23 831
Total financements et investissements	21 645	19 753	17 861
Total dépôt clients	24 367	22 458	19 627
Capitaux propres	2 222	2 233	2 256
Capitaux propres attribuables à la société mère	1 424	1 467	1 546
CAPITAL (MILLIONS \$ US)			
Souscrit non appelé	2 500	2 500	2 500
Souscrit appelé, versé	1 242,90	1 242,90	1 242,90
RATIOS DE RENTABILITÉ			
Rendement moyen des capitaux propres	7%	8%	9%
Rendement moyen des capitaux propres	5%	7%	8%
de la société mère			
Rendement moyen des actifs	0,60%	0,70%	0,90%
charges d'exploitation / résultat d'exploitation	49%	59%	55%
RATIOS DE LA SITUATION FINANCIÈRE			
Capitaux propres sur l'actif total	8%	9%	10%
Total des financements et des			
investissements en tant que multiple des	9,7	8,5	7,9
capitaux propres			
Actifs liquides par rapport au total actif	26%	25%	27%
Valeur nette comptable par action (\$ US) *	0,84	0,95	0,93
AUTRES INFORMATIONS			
Nombre total d'employés	12 026	12 662	12 937
Nombre total d'agences	697	702	697

AL BARAKA BANK TUNISIE

Fondé en 1983 par l'Etat tunisien et Cheikh Salah Abdallah Kamel, Al Baraka Bank a opéré pendant trente ans en tant que banque off-shore, en étant un acteur de l'économie Tunisienne. En effet, la banque s'est impliquée dans plusieurs projets annexes dont principalement :

- Le projet d'aménagement des berges du lac conclu avec SPLT (Société de Promotion du Lac de Tunis)
- Foire Internationale de Tunis
- BEST Lease
- Medi-loisir (DAH DAH)
- Amena Takaful

L'année 2013 a marqué un tournant dans l'histoire de la banque avec l'obtention de l'agrément de sa transformation Banque non résidente en universelle résidente, lui permettant ainsi de répondre aux besoins financiers de toutes les catégories de clientèle : particuliers, professionnels et entreprises. Première banque islamique en Tunisie, Al Baraka Bank a toujours noué des rapports privilégiés avec ses clients grâce à son attachement aux valeurs participatives et partenariales qui prône le partage des profits des pertes entre et cocontractants et interdit toutes formes de spéculation.

Objectifs

Al Baraka Bank ambitionne de consolider sa position dans le financement de l'Economie Tunisienne en tant que Modèle de « Partenariat et de Soutien à l'Investissement » et ce, à travers :

- * l'identification des projets et la mobilisation des ressources nécessaires et adéquates pour leur réalisation ;
- * l'encouragement des échanges commerciaux à l'échelle internationale ;
- * la participation au financement des projets de développement économique

Missions

Forte d'un service personnalisé rapproché, Al Baraka Bank Tunisia répond aux besoins financiers de toutes les catégories de clientèle : particuliers, professionnels et entreprises au moyen d'un partenariat de confiance et durable offrant ainsi une meilleure qualité de services conformes aux standards professionnels internationaux tout en se référant aux principes de la finance islamique

Actionnariat

Le capital social d'Al Baraka Bank Tunisie est de 50.000.000 de dollars US. Il est réparti comme suit :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	PART EN %
AL BARAKA BANKING GROUP(ABG)	78.4
Etat Tunisien	10.0
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	10.0
Autres	1.6
TOTAL	100

GOUVERNANCE

Organe d'administration et de gestion

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détient les pouvoirs les plus étendus dans la gestion de la banque. Il complète, réalise-en son nom toutes les opérations portant sur l'objet et l'activité de la banque.

La composition nominative du Conseil d'Administration :

M.Abdulilah SABBAHI: Président

• M.Mohamed Daouas: Vice-président

• M.Aissa Hidoussi: Membre

• M.Ezzedine Saïdane: Membre

• M.Adnan Ahmed YOUSIF: Membre

• M.Salah Mohamed Youssef: Membre

• M.Abderrahmene Khachtali: Membre

• M.Salah Hanachi: Membre indépendant

• M.Zied Toumi: Membre

• Mme Sonia Zoghlami: Membre

• Mme Sihem Boughdiri: Membre

Comités rattachés au Conseil d'Administration

Comité permanent d'audit interne : Ce comité est chargé de veiller à la mise en place et au bon fonctionnement du système de contrôle interne et d'assurer le suivi et la supervision des activités de contrôle interne.

Président : M.Salah Hanachi

Membres: M. Abderrahmene Khachtali

M. Salah Mohamed Youssef Mme. Sihem Boughdiri

Comité des risques

Ce comité assiste le conseil d'Administration dans le domaine de la gestion et la surveillance des risques et veille au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Président : M. Mohamed Daouas Membres : M. Abdulilah Sabbahi M. Ezzedine Saïdane Mme. Sonia Zoghlemi

Comité de nomination et de rémunération

Ce comité se charge de l'examen des aspects relatifs à la rémunération et aux indemnités des administrateurs ainsi que les membres du personnel de la banque.

Président: M. Aissa Hidoussi

Membres: M. Adnan Ahmed YOUSIF

M. Zied Toumi

Comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques
Ce comité est chargé de l'examen des aspects charaïques des produits, services et pratiques afin de garantir leur conformité par rapport aux préceptes de la chariaa.

• Président: Cheikh Othmen BATIKH

 Vice-président: Cheikh Elyes Dardour

Membres: Cheikh Mohamed Lajmi

Comités rattachés à la Direction Générale

Comité Anti-Money Laundering (AML)

Le comité AML est chargé de déterminer et de définir les contrôles nécessaires pour développer des systèmes et des la programmes appropriés pour surveillance opérations des ou des transactions douteuses et inhabituelles. En outre, elle se charge de mettre en œuvre les directives émises par la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) et les recommandations du Groupe d'Action Financière contre le Blanchiment d'Argent (GAFI).

Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour missions principales de piloter la mise en place de la nouvelle solution AML, de suivre le bon déroulement de chaque phase du projet, cadrer et valider les livrables de chaque phase du projet et lever éventuellement les points causant un blocage.

Comité de projet AML VNEURON (REIS)

Le comité de projet AML VNEURON (REIS) est chargé d'assurer l'intégration des différentes aspects métiers liés au dispositif AML dans le cadre de la nouvelle solution et l'interfaçage entre T24 et la solution REIS, mettre en place une matrice des risques REIS KYC, définir les scénarios de monitiring REIS KYC, mettre en place des solutions de filtrage REIS TKS et rédiger les procédures adéquates.

<u>Comité Foreign Account Tax Compliance</u> (FATCA)

Ce comité est chargé de répondre aux exigences de la loi américaine FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des personnes présentant des indices d'américanité.

Le comité Retail est chargé dans la limite de ses prérogatives de l'examen et l'approbation des dossiers « Retail » et

Comité « Retail et Suivi des Financements »

l'approbation des dossiers « Retail » et examine les problématiques qui lui sont exposées par les différentes directions opérationnelles.



Comité de financement

Ce comité est chargé de l'examen et de la prise de décision pour les dossiers de financement sollicités par les clients de la banque et ce à concurrence des limites décisionnelles attribuées à ce comité.

Comité leasing

Ce comité est chargé de l'examen et la prise de décision pour les dossiers de financement leasing (immobilier, matériel roulant ...) Sollicités par les clients de la banque et ce à concurrence des limites décisionnelles attribuées à ce comité.

Comité Asset & Liability (ALCO)

Ce comité est chargé de la mise en place des politiques de gestion des emplois et ressources de la banque ainsi que l'évaluation des risques y afférent notamment de liquidité.

Comité des Achats et Ventes

Ce comité est chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques déterminées par le conseil d'Administration. Il s'occupe également des questions relatives aux achats et ventes de la Banque.

Comité de recouvrement

Ce comité arrête la politique de la banque en matière de recouvrement et prend les décisions utiles à réserver aux créances raccrochées relatives au sort et ce en coordination avec toutes les unités de la Banque.

Comité de pilotage de la transformation digitale

Ce comité a pour mission d'élaborer un stratégique de transformation digitale basé sur l'état des lieux, la vision et les objectifs stratégiques de la banque, d'organiser les réunions avec les différents partenaires et acteurs potentiels opérant dans le domaine de la transformation digitale, de créer des comités projet pour l'exécution et la mise en œuvre du plan stratégique et d'assurer la formation et la communication interne et externe sur la transformation digitale de la banque et de communiquer avec le groupe ABG sur tout ce qui concerne le projet de transformation digitale.

Comité technique informationnelle

Ce comité est chargé du développement et de la sécurité du système informatique.

Comité des Financements du Personnel

Ce comité est chargé de l'étude de l'ensemble des demandes de financement déposées par le personnel de la banque.



Comité des Risques de la Cyber-Sécurité (CRC)

Ce comité est chargé d'identifier et de limiter les risques liés à la cyber-sécurité au sein de la banque. Il est entendu par cyber-sécurité l'ensemble des outils, des technologies, des mesures de sécurité et des politiques susceptibles d'être prises pour se défendre contre les attaques.

Comité de la Responsabilité Sociale

Ce comité est chargé, dans le cadre de ses prorogations, de développement des actions sociétales et de la mise en place des procédures et programmes y afférents.



Système de Contrôle Interne

Le système de contrôle interne d'Al Baraka Bank s'articule autour des concepts suivants :

- Une délégation des pouvoirs et des responsabilités en fixant des limites tenant compte de l'évolution de l'activité de la banque et des niveaux des risques associés.
- Une séparation des tâches incompatibles: fonctions de décision, d'ordonnancement, d'enregistrement et de détention. Ce principe qui se matérialise par une séparation entre les services opérationnels, les services administratifs et les services de contrôle devrait ainsi garantir des contrôles à plusieurs niveaux.
- Un système d'information intégré qui couvre toutes les fonctions de la banque.
- Des méthodes et des procédures écrites, simples et spécifiques, portées à la connaissance des exécutants.
 Un manuel des procédures a été élaboré et mis à la disposition des utilisateurs en sus des textes réglementaires internes et externes.
- Des objectifs clairs et atteignables par la mise en place d'une stratégie tenant compte de la conjoncture économique et des niches présentant des opportunités de développement à l'échelle nationale ou internationale, en mettant en œuvre les moyens humains, financiers et techniques adéquats.
- Des contrôles et une supervision à différents niveaux. Le contrôle interne est une culture bien développée au sein de la banque à travers :
- Le contrôle permanent assuré par les départements initiateurs de la transaction et favorisé par un système d'information intègre et performant (Global Banking)
- Le contrôle périodique est en outre exercé par les comités sus visés et par les structures de contrôle suivantes:
- Direction Centrale de l'Audit Interne
- Direction Centrale du Risk Management et du Contrôle Interne
- Organe Permanent du Contrôle de Conformité
- Direction du Contrôle Financier et du Reporting
- Direction du Contrôle de Gestion et du Budget
- Direction de l'Inspection

Ces structures veillent au respect de la réglementation en vigueur et des procédures internes et émettent des recommandations pour améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle interne conformément aux dispositions de la circulaire 2006-19 du 28 Novembre 2006.

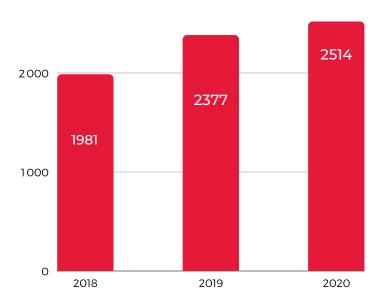


CHIFFRES CLES

Total Actif

Millions dinars

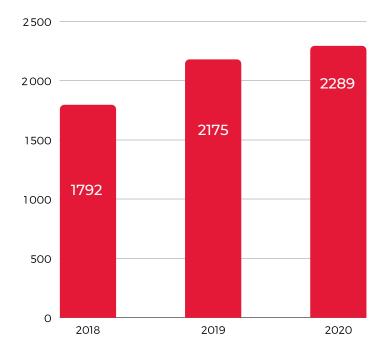
3000 —



Le total actif d'Al Baraka Bank Tunisie en 2020 a atteint 2.514.369 mille dinars soit une évolution de 6% par rapport à 2019. Les créances à la clientèle ont contribué principalement à cette hausse en passant de 1.054.095 mille dinars au 31/12/2019 à 1.284.615 mille dinars à la fin de l'exercice 2020.

Total Dépôt

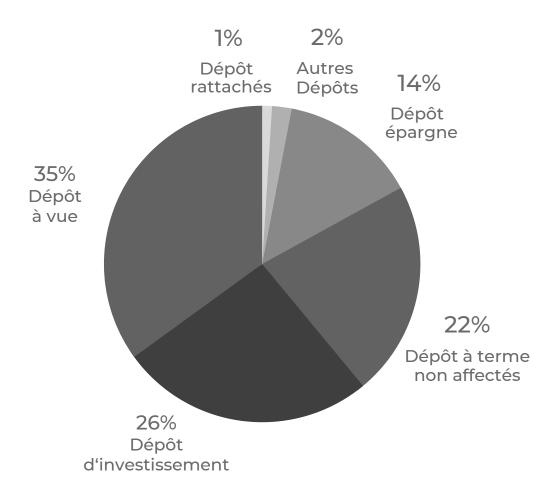
Millions dinars



Le total des dépôts s'est établi à 2.289.216 mille dinars au 31/12/2020 au 31 Décembre 2019 contre 2.174.975 mille dinars au 31 Décembre 2019, enregistrant ainsi une croissance de 5%.

Les dépôts et avoirs de la clientèle, constituent une part importante des ressources soit 72% du total dépôt. Ils ont enregistré une évolution 9% passant de 1.519.863 mille dinars au 31/12/2019 à 1.653.443 mille dinars au 31/12/2020.

Structure des dépôts à la clientèle



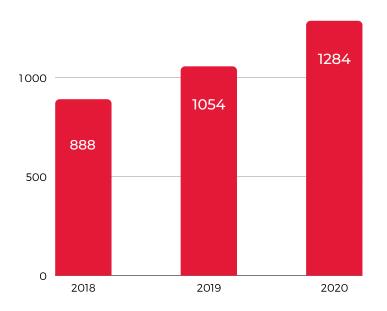


Les dépôts à vue, au 31 décembre 2019, représentent une part importante avec 38% de l'ensemble des dépôts collectés auprès de la clientèle soit 619.834 mille dinars. Quant aux dépôts d'investissements (avec mudharba et wakala), ils s'élèvent à 380.777 mille dinars soit une part de 23%. Les dépôts à terme non affectés occupent une part de 18% (303.396 mille dinars). Les dépôts d'épargne représentent également 18% sur l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Financement à la Clientèle

Millions dinars





Malgré le contexte difficile dû à la crise sanitaire du COVID-19, Al Baraka Bank a continué d'accompagner ses clients. Le volume global des financements à la clientèle a continué de progresser avec une évolution de 22 % atteignant 1.284 million de dinars pour l'exercice 2020 contre 1.054 million de dinars au 31/12/2019.

PRODUIT NET BANCAIRE	2020	2019	2018	
Marge de profit	80.772	67.201	53.572	
Commissions nettes	16.096	14.335	13.171	
revenus du portefeuille d'investissement	2.811	2.848	2.835	
Produit net bancaire	99.679	84.404	69.578	

*MILLIERS DE DINARS

En 2020, le produit net bancaire a enregistré une hausse de 18%, atteignant 99.679 mille dinars. Cette hausse est due principalement à l'augmentation de la marge de profit. En effet, le PNB se compose de 81% de marge de profit, 16% de commissions nettes et de 3% de revenus du portefeuille d'investissement.



Résultat d'Exploitation

PRODUIT NET BANCAIRE	2020	2019	2018
Dotations aux provisions et résultat des			
corrections de valeurs sur créances, hors	99.679	84.404	69.578
bilan et passif			
Dotations aux provisions et résultat des	(14.417)	(9.049)	(14.279)
corrections de valeurs sur portefeuille			
d'investissement	(559)	(281)	641
Autres produits d'exploitation	102	147	146
Frais personnel	(40.285)	(35.054)	(31.241)
charges générales d'exploitation	(16.313)	(13.054)	(12.265)
Dotations aux amortissements et aux	(6.358)	(6.447)	(6.058)
provisions sur immobilisations			
Résultat d'exploitation	21.849	20.593	6.522

*MILLIERS DE DINARS

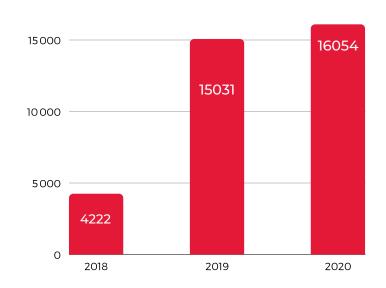
A la fin de l'exercice 2020, le résultat d'exploitation a atteint 21.849 mille dinars contre 20.593 mille dinars au 31/12/2019, enregistrant ainsi une croissance de 6%. Cette évolution est essentiellement dû à la hausse du produit net bancaire et ce malgré le contexte marqué par une crise économique et financière internationale suite à la pandémie du COVID-19.

20000

Résultat Net de l'exercice

Millions dinars

Le résultat net d'Al Baraka Bank au terme de l'exercice 2020 a atteint 16.054 mille dinars contre 15.031 mille dinars au 31/12/2019, soit une évolution de 7%.





AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AL BARAKA BANK TUNISIA

Siège social: 88, Avenue Hédi Chaker- 1002 Tunis

AL BARAKA BANK TUNISIA publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 21 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Chérif BEN ZINA et M. Borhenne CHEBBI.

Bilan Arrêté au 31 Décembre 2020 (Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	51 950	187 653
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	301 938	358 201
Créances sur la clientèle	3	1 284 615	1 054 093
Portefeuille-titre commercial	4	704 425	629 269
Portefeuille d'investissement	5	47 730	49 80
Valeurs immobilisées	6	112 469	86 379
Autres actifs	7	11 242	11 669
TOTAL ACTIFS		2 514 369	2 377 073
PASSIFS			
Banque centrale et CCP		20 221	11 66
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	556 419	583 00
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	1 653 443	1 519 86
Emprunts et ressources spéciales	10	59 133	60 94
Dépôt ABG		57 457	59 99
Autres Ressources		1 676	95
Autres passifs	11	36 844	27 91
TOTAL PASSIFS		2 326 060	2 203 38
CAPITAUX PROPRES			
Capital		120 000	120 00
Réserves		48 855	38 65
Résultats Reportés		3 400	
Résultat de la période		16 054	15 03
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	188 309	173 68
TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES		2 514 369	2 377 07

État des engagements hors bilan Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : en milliers Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
Passifs éventuels			
Cautions, avals et autres garanties donnés		30 541	29 020
Crédits documentaires		25 846	21 668
Actifs donnés en garantie		20 000	11 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		76 387	61 688
Engagements donnés			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	13	60 754	79 622
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		60 754	79 622
Engagements reçus			
Garanties reçues	14	851 148	622 221
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		851 148	622 221

Etat de résultat Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
Produits d'exploitation bancaire			
Profits et revenus assimilés	15	113 701	95 224
Commissions (en produits)	16	18 458	17 351
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17	15 183	17 871
Revenus du portefeuille d'investissement	18	2 811	2 848
Total produits d'exploitation bancaire		150 153	133 294
Charges d'exploitation bancaire			
Profits encourus et charges assimilées	19	(48 112)	(45 794)
Commissions encourues		(2 362)	(2 996)
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières			(100)
Total charges d'exploitation bancaire		(50 474)	(48 890)
Produit Net Bancaire		99 679	84 404
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(14 417)	(9 049)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	(559)	(281)
Autres produits d'exploitation		102	147
Frais de personnel		(40 285)	(35 128)
Charges générales d'exploitation	22	(16 313)	(13 054)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(6 358)	(6 447)
		21 849	20 593
Résultat d'exploitation			
	12	(822)	26
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	23	(823)	
	23	(823) (4 093) 16 933	(5 166)
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires Impôt sur les bénéfices	23	(4 093)	26 (5 166) 15 453 (422)

État des flux de trésorerie

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020 (Unité : en milliers de Dinars)

Note	31-12-2020	31-12-2019
Activités d'exploitation		
Résultat net	16 054	15 031
Ajustement pour :		
Amortissements & résorption	6 3 5 8	6 447
Provisions	14 976	9 330
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	823	(26)
Variation:		
Créances clients et établissements financiers	186 991	82 063
Dépôts clients et établissement financiers	(106995)	(416 801)
Portefeuille titres Commercial	75 156	181 409
Autres actifs	(340)	4 851
Autres passifs	(8 932)	(5 895
Activités d'investissement	42.07.0	(501)
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement	(2 076)	(581)
Acquisitions / cessions des immobilisations	26 090	
endonamental para de la compressión del compressión de la compressión del compressión de la compressió	20 000	
	24 014	17 441
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		17 441
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement Activités de financement		17 441 16 860
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement Activités de financement Dette subordonnée Dividendes versés	24 014	17 441 16 860
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement Activités de financement Dette subordonnée	24 014	16 860 46 032
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement Activités de financement Dette subordonnée Dividendes versés Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	24 014 2 536 - 2 536	16 860 46 032
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement Activités de financement Dette subordonnée Dividendes versés	24 014 2 536	16 860 46 032 46 032 (60 699) (44 691)

Notes aux états financiers Arrêtés au 31 Décembre 2020

1. Présentation de la banque

Al Baraka Bank Tunisia est une société anonyme au capital de 120 000 000 dinars crée le 15 Juin1983 sous la dénomination de "BEIT ETTAMWIL TOUNSI SAOUDI-BEST BANK", par l'État Tunisien et Sheikh Salah Abdallah KAMEL fondateur du Groupe DALLAH AL BARAKA. Elle est régie par la loi N°2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers.

L'année 2009 a marqué un premier tournant dans l'histoire de la banque avec le changement de sa dénomination en devenant Al Baraka Bank Tunisie dans le cadre de l'unification de l'identité d'Al Baraka Banking Group (ABG).

En 2013, Al Baraka Bank Tunisie a obtenu l'agrément de sa transformation de Banque non résidente en Banque universelle résidente, lui permettant ainsi de répondre aux besoins financiers de toutes les catégories de clientèle : particuliers, professionnels et entreprises au moyen d'un partenariat de confiance et durable.

Durant plus de trente années d'existence, Al Baraka Bank a réussi à nouer des rapports privilégiés avec ses clients grâce à son attachement aux valeurs participatives et partenariales qui prône le partage des profits et des pertes entre les cocontractants et interdit toutes formes de spéculation.

Elle opère actuellement avec un réseau de 37 agences et 38 DAB.

La banque offre une large panoplie de produits et de services bancaires conformes aux principes de la finance islamique

Ses principales activités sont :

- La vente Murabaha au donneur d'ordre,
- L'IJARA.
- La prise de participation Mucharaka,
- Mudharaba
- Wakala Bil Istithmar

Les principaux produits de financement offerts sont :

- Financement Dar Al Baraka
- Premier logement Al Baraka
- Sayarat Al Baraka
- Tahsin Masken Al Baraka
- Rafehat Al Baraka

- Rahalet Al Baraka
- Tahsin Masken Al Baraka plus
- Omra Al Baraka
- Dirasset Al Baraka
- Projet Immobilier Al Baraka
- Equipement Professionnel Al Baraka pro
- Financement Appropharma
- Al Baraka Leasing Automobile
- Al Baraka Leasing Immobilier
- Financement Campagne Al Baraka
- Financement de Stock Al Baraka
- Financement Marché Al Baraka
- Al Baraka Exportation
- Al Baraka Importation

Les principaux produits d'épargne et de placements offerts sont :

- Compte Epargne Al Baraka
- Compte Epargne Masken Al Baraka
- Compte Epargne Omra Al Baraka
- Compte Epargne Hajj Al Baraka
- Placement de dépôt participatif affecté
- Compte de dépôt participatif Moudharba

Les principales cartes offertes sont :

- Al Baraka Tech Card
- Carte Al Baraka Gold internationale
- Carte Al Baraka Gold Nationale
- Carte Epargne Al Baraka
- Carte Ettwensa Elkol
- Carte Visa Classique
- Carte Visa Classique +
- Carte visa internationale

Les principaux comptes offerts sont :

- Compte étranger en devises
- Compte professionnel en devises
- Compte dépôt à vue

- Compte P.P.R
- Compte I.N.R
- Offre Étudiant

Les principales opérations internationales offertes sont :

- Remise Simple
- Remise Documentaire
- Crédit Documentaire

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états Financiers

Les états financiers de « Al Baraka Bank Tunisia » sont établis conformément aux dispositions prévues par :

- La loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.
- La règlementation bancaire édictés par les circulaires de la BCT ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) et notamment pour les sujets non traités par la réglementation ci-dessus indiquée.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 21 recommande l'utilisation de la méthode directe).

3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

4. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de « Al Baraka Bank Tunisia » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

4.1.1. Comptabilisation des engagements

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

4.1.2. Comptabilisation des revenus

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors de la réalisation des prestations de services.

Dans ce cadre:

- ✓ Les profits et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 pour leurs montants rattachés à l'exercice.
- ✓ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financement sont prises en compte en résultat au moment de leur perception.
- ✓ Les commissions rémunérant les engagements hors bilan de la banque (commissions d'engagement, commissions de CREDOC, commissions de garantie, etc.) sont prises en compte en résultat à mesure qu'elles sont courues.

Les profits échus et non encore encaissés relatifs aux engagements classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis "(classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en profits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les revenus pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés, mais sont provisionnés, compte tenue de la valeur des garanties, conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 91-24.

Les profits courus et non échus relatifs aux engagements classés parmi les "actifs courants" (classe A) parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

✓ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés net d'impôt dans des comptes d'attentes du passif courant en attendant la décision de leur liquidation par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale des actionnaires.

4.1.3. Comptabilisation des revenus des crédits renégociés ou modifiés autres que les opérations de leasing et Ijara

Conformément aux circulaires de la BCT relatives au report des échéances et notamment la circulaire BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020, la circulaire BCT n°2020-07 du 25 Mars 2020 et la circulaire BCT n°2020-08 du 1^{er} Avril 2020, la banque a prolongé la période des financements Murabaha au donneur d'ordre accordés aux clients particuliers sans aucune augmentation du rendement initial, étant

donné que les Principes de la Finance islamique (et notamment « la norme Charaique de l'AAOIFI n°8 « Murabaha» », interdisent d'augmenter le profit ou le rendement d'une opération de financement Murabaha au donneur d'ordre en cas de prolongation de la durée contractuelle. Ceci est assimilée à l'octroi au client bénéficiaire du report d'un nouveau financement à taux zéro (Qard Hasan).

Au sens de l'Avis CNC N°2020-A du 30 Décembre 2020, relatif au traitement comptable des modifications des financements suite au COVID 19, les reports d'échéances COVID 19 constituent une modification des flux de trésorerie contractuels résultant d'autres formes de renégociations. Ainsi, ledit avis préconise le traitement des revenus y afférents selon la méthode de référence pour les créances Murabaha au donneur d'ordre et les autres créances.

Notant que ce traitement est également conforme à la note de l'AAOIFI AAB-1/2020 sur les implications comptables de l'impact de la pandémie COVID-19.

Selon cette méthode, les profits de l'opération sont à étaler sur la période contractuelle selon le nouveau taux de rendement effectif. La période contractuelle correspond à la nouvelle période prolongée

La supervision bancaire de la BCT a préconisé à toutes les banques de Laplace, par Email du 13/01/2021, d'adopter la méthode autorisée qui prévoit le calcul et la comptabilisation d'une décote, qui va ajuster à la baisse les revenus de l'exercice et l'étaler linéairement, durant la nouvelle période de prolongation ajoutée. Toutefois, la constatation d'une perte de valeur initiale sur la créance n'est pas possible, étant donné que les principes de la finance islamique ne permettent pas la comptabilisation d'une créance à sa valeur actuelle nette, ni d'appliquer le concept du coût d'opportunité dans la comptabilité.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles émises par la Banque Centrale de Tunisie relatives au report des échéances au profit des particuliers, des professionnels et des entreprises pour la lutte contre les conséquences de la propagation de la pandémie de Coronavirus, le comité de contrôle de la conformité aux normes bancaires islamiques a reconnait le droit de la banque à mettre en place une commission au titre du remboursement des frais, dans la limite des charges réelles encourues par les opérations de moratoire, sans augmentation de celles-ci et à condition que le montant de cette commission ne soit pas lié à la valeur de la créance (et en tenant dûment compte des cas de procastinations).

4.1.4. Les facilités accordées au preneur: Ijara

La comptabilisation des produits financiers se fera sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail.

La banque a révisé les conditions des financements Ijara en fonction de la situation financière des clients, des conditions de marché ... En effet, les normes charaiques autorisent la révision des loyers convenus au départ avec les clients.

Les revenus d'Ijara non comptabilisés (y compris le profit/rendement supplémentaire facturés) sont amortis sur une base systématique, et l'amortissement correspondant est facturé sur la durée prolongée de l'Ijara.

Notons qu'il n'y a aucun changement dans les actifs déjà comptabilisés.

4.2. Provision sur les engagements

4.2.1. Provision individuelle ordinaire

Les provisions individuelles sur les engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque et les taux minimum de provisionnement de la manière suivante :

Actifs courants	0%
Actifs nécessitant un suivi particulier	0%
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%
	Actifs nécessitant un suivi particulier Actifs incertains Actifs préoccupants

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des profits réservés et de la valeur des garanties admises en déduction au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

4.2.2. Provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe 4

La circulaire de la BCT n° 2013-21 modifiant la circulaire de la BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements a exigé la constitution des provisions additionnelles

pour couvrir les risques sur les engagements ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe 4. Les modalités de calcul sont fixées par ladite circulaire.

4.2.3. Provisions collectives sur engagements

La circulaire de la BCT n° 2021-01 du 11 Janvier 2021 a modifié la circulaire de la BCT n° 2012-09 et la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements prenant en considération l'augmentation du risque de crédit causé par les évènements COVID-19. Ladite circulaire a exigé la constitution, par prélèvement sur le résultat de l'exercice, des provisions collectives pour couvrir les risques sur engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

4.2.4. Garanties déductibles

Pour le calcul des provisions individuelles et des provisions additionnelles, les garanties admises en déduction sont :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT;
- Les dépôts affectés ;3
- La valeur des biens octroyés à la clientèle via la «technique Ijara» et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :
 - ✓ Matériel roulant : 1/5 Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
 - ✓ Matériel spécifique : 1/3 Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
 - ✓ Immeubles 1/7 : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4.3. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Ce cours correspond au cours de change moyen interbancaire opération en compte. La banque a utilisé le cours moyen de change actualisé par séquence tel qu'a été affiché par la Banque Centrale de la Tunisie au 31 Décembre 2020. La variation de change due à cette réévaluation est imputée dans le résultat de l'exercice.

4.4. Classification et évaluation des titres

Les titres de participation souscrits par la banque sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

Les titres cotés en bourse sont évalués à leurs cours boursier, les titres non cotés sont évalués à la valeur mathématique déterminée sur la base des derniers états financiers disponibles.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les titres de transaction et les titres de placement figurent sous la rubrique portefeuille titre commercial.

4.5. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus par la banque sont constatés au résultat de l'exercice suite à l'approbation de leurs distributions soit par l'assemblé générale des actionnaires soit par l'assemblé spéciale des actionnaires selon le cas.

Les profits sur les titres de placements sont constatés en résultat de l'exercice pour leurs montants rattachés à l'exercice.

4.6. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Matériel informatique	15 %
Global Banking	6,66 %
Autres logiciels informatiques	33 %
Agencement, Aménagement et Installations, DAB	10 %
Constructions	5 %

Les immobilisations hors exploitation destinées à la vente ne font pas l'objet d'un amortissement et sont évaluées au plus faible entre le coût d'acquisition et la juste valeur.

4.7. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

4.8. Fonds de garanties

La banque a adhéré au fonds de garantie des dépôts régit par la loi N° 48-2016 du11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers et le décret n° 2017-268 du 01/2/2017.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Al Baraka et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la cotisation est supportée par la banque.

4.9. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4.10. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution conjoncturelle d'impôt

4.11. ZAKAT

La banque ne procède pas à la liquidation de la ZAKAT tant qu'elle n'est pas mandatée à le faire ni par loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni encore par ses clients.

5. Comité Charaîque

Le « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques » a été désigné par l'Assemblée Générale selon les exigences de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le Comité Charia a comme mission:

- L'émission d'avis sur la conformité des produits, des modèles de contrats et des procédures opérationnelles de l'activité aux normes et préceptes islamiques;
- Le contrôle de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine;
- L'examen de toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.

6. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

Note 1 – Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2020 un total de 51 950 KTND détaillé comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Caisse	9 022	11 175
Caisse DAB	2 125	1 659
BCT	37 933	170 259
Inter Bank Services (IBS)	2 870	4 560
Total	51 950	187 653

Note 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2020, le total de cette rubrique a atteint 301 938 KTND, et se répartit entre les postes suivants :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Créances sur les établissements bancaires	47 828	40 949
Créances sur les établissements financiers	254 110	317 252
Total	301 938	358 201

Le solde de la rubrique « Créances sur les établissements bancaires » se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Banques locales	24 199	23 570
Murabaha au donneur d'ordre	23 360	22 869
Créances rattachées	473	281
Autres créances sur les banques locales	366	420
Banques Etrangères	33 524	27 633
Provisions et Profits réservés sur banques étrangères	(9 895)	(10 254)
Total	47 828	40 949

Le solde de la rubrique « Créances sur les établissements financiers » se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Créances ordinaires (certificats de leasing)	249 757	315 061
Créances rattachées (certificats de leasing)	4 353	2 191
Total	254 110	317 252

Note 3 – Créances sur la clientèle

Cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un solde de 1 284 615 KTND détaillée comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Murabaha au donneur d'ordre	536 462	401 176
Créances rattachées sur Murabaha au donneur d'ordre	10 908	8 104
Impayés Murabaha	22 207	36 030
Commodity Murabaha	571 863	478 331
Créances rattachées Commodity Murabaha	16 518	7 666
Leasing	41 399	34 619
Créances rattachées Leasing	765	260
Impayés Financement Leasing	691	314
Créances rééchelonnées/ Leasing	5 858	26 535
Impayés rééchelonnement / Leasing	160 129	118 920
Kardh Hassan	478	749
frais judiciaires	919	869
Créances rééchelonnées / Vente à Tempérament	331	13 455
Autres concours	4 418	2 995
Total créances brutes	1 372 946	1 130 023
Profits réservés	(2 418)	(1 997)
Profits réservés Leasing	(28 237)	(29 076)
Provisions sur Créances Clients	(57 676)	(44 855)
Total net	1 284 615	1 054 095

Les créances sur la clientèle peuvent s'analyser, par classe de risque, comme suit :

Libellé	A	B1	В2	В3	B4	Total
Créances brutes sur la clientèle (Bilan)	1 100 824	73 122	11 797	6 195	181 009	1 372 94
Total des engagements hors bilan	117 194	667	60	2	260	118 18
Total engagements nets	1 218 018	73 789	11 857	6 197	181 269	1 491 13
Taux des engagements non performants				13,00%		
Dépôts affectés	(136 199)	(267)	(264)	-	(68 071)	(204 801
Profits réservés	-	-	(194)	(486)	(29 975)	(30 655
Provisions	(8 57	4)	(2 556)	(73)	(46 473)	(57 676
Taux de couverture des engagements non performants par des profits réservés et des provisions			74,00	%		

(*) Les investissements de la clientèle sont présentés dans le poste « Autres avoirs de la clientèle » au passif du bilan. Ils sont matérialisés par des contrats wakala ou mudharaba et ils supportent le risque de perte éventuel des projets auxquels ils sont affectés (en principal et en profit).

Note 4 - Portefeuille titres- commercial

Le portefeuille titres commercial s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019	
Titres de Placement	700 478	625 130	
Créances rattachées Portefeuille-titre commercial	3 947	4 139	
Total net	704 425	629 269	

Le montant des titres de placement se détaille comme suit :

Placement	Valeur brute		Valeur	r nette
Tracement	2020	2019	2020	2019
AL BARAKA BARHAIN (Investment Deposit)	107 035	298 120	107 035	298 120
Créances rattachées	249	2 820	249	2 820
AL BARAKA TURKYE	200 800	219 989	200 800	219 989
Créances rattachées	319	564	319	564
AL BARAKA LEBANON	27 980	26 713	27 980	26 713
Créances rattachées	50	310	50	310
AL BARAKA BANKING GROUP	363 662	80 308	363 662	80 308
Créances rattachées	3 327	445	3 327	445
IMMOBILIERE EL EBDAA	1 000	-	1 000	-
Créances rattachées	3	-	3	-
Total	704 425	629 269	704 425	629 269

Note 5 - Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Titres d'investissement	43 389	37 637
Titres participatifs	8 389	15 659
Provisions sur titres d'investissement	(4 048)	(3 490)
Total net	47 730	49 806

Les titres d'investissement se détaillent comme suit :

Participation	Valeur brute 2020	Valeur brute 2019	Provision 2020	Provision 2019	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019
TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	10 235	10 235	(210)	_	10 025	10 235
BEST LEASE	8 3 1 0	8 310	-	-	8 310	8 3 1 0
SOCIETE PROCHIMICA	2 247	2 247	(2 247)	(2 022)		224
S.P.L.T	2 104	2 104	-	-	2 104	2 104
ATID PRIVATE EQUITY (SICAF)	2 059	2 059	(100)	(100)	1 959	1 959
STE TUN D ASSURANCE TAKAFEL	2 811	2 811			2 811	2 811
MODERN LEASE	957	957	(754)	(667)	203	291
ITFC	1 420	870	-	=	1 420	870
Medi-loisir	1 679	1 679	-	-	1 679	1 679
Parc d'activité. Economique de Bizerte	675	675	-	-	675	675
FIT	199	199	-	-	199	199
SIBTEL	90	90	-	-	90	90
I.M. BANK	313	313	(313)	(313)		
ATID CO	89	89	(89)	(89)	-	-
STE MONETIQUE TUNISIE	64	64	_	4	64	64
BACOFIL	140	140	(140)	(140)		-
SOTUSCI	56	56	(56)	(56)	-	_
POLYVER	39	39	(39)	(39)	-	-
TDF III	9 802	4 600	-	-	9 802	4 600
Tunsie Afrique Export	100	100	(100)	(64)	-	36
Total1 Titre de participation	43 389	37 637	(4 048)	(3 490)	39 341	34 148
Titres participatifs Zitouna	7 314	14 584	-	-	7 314	14 584
Titres participatifs Best Lease	1 075	1 075	-	-	1 075	1 075
Total1 Titres de participatif	8 389	15 659	_		8 389	15 659
Total	51 778	53 296	(4 048)	(3 490)	47 730	49 806

Participation BEST LEASE :

La banque « Al Baraka Bank Tunisia» détient un pourcentage de 23,60% dans le capital de la Société BEST LEASE. Ainsi, ladite participation est considérée comme une entreprise associée au sens de la norme comptable N° 36, et en conséquence la banque ne sera pas soumise à l'obligation d'élaborer des états financiers consolidés. Le tableau suivant présente, conformément au paragraphe n°24 de la norme comptable n°36, l'information sur l'effet qu'aurait l'application de la méthode de la mise en équivalence sur la valeur de ces participations et sur les résultats, comme si « Al Baraka Bank Tunisia» avait à émettre des états financiers consolidés.

L'information suivante a été établie sur la base des états financiers après audit au 31/12/2020 de la société « Best Lease » :

Participation BEST LEASE	Montants
Coût historique des titres	8 310
% de participation	23,60%
Capitaux propres avant résultat	74 137
Résultat 31-12-2019	6 053
Valeur des titres selon la méthode de la mise en équivalence	17 496
Écart par rapport à la valeur comptable	9 186
Impact de la mise en équivalence sur le résultat de l'exercice 2020	1 429

Participation TDF II :

Les participants dans le Fonds Commun de Placement à Risque TDF II exercent un contrôle égalitaire indépendamment du nombre de parts détenus. En effet, chaque participant a un seul droit de vote. De ce fait, ladite participation est considérée comme une entreprise associée au sens de la norme comptable N° 36, et en conséquence la banque ne sera pas soumise à l'obligation d'élaborer des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente, conformément au paragraphe n°23 de la norme comptable n°36, l'information sur l'effet qu'aurait l'application de la méthode de la mise en équivalence sur la valeur de ces participations et sur les résultats, comme si « Al Baraka Bank Tunisia» avait à émettre des états financiers consolidés.

L'information suivante a été établie sur la base des états financiers après audit au 31/12/2020 de la société « TDF II » :

Participation TDF II	Montants
Coût historique des titres	10 235
% de participation	51,60%
Capitaux propres avant résultat	20 125
Résultat 31-12-2019	-199
Valeur des titres selon la méthode de la mise en équivalence	10 385
Écart par rapport à la valeur comptable	150
Impact de la mise en équivalence sur le résultat de l'exercice 2020	(103)

Note 6 - Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 112 469 KTND dont le détail se présente comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Immobilisations incorporelles	17 109	16 159
Amortissement immobilisation incorporelles	(11 360)	(9 662)
Immobilisations incorporelles nettes	5 749	6 497
Immobilisations corporelles	146 228	114 776
Amort Immobilisations corporelles	(39 359)	(34 745)
Dépréciation	(149)	(149)
Immobilisations corporelles nettes (1)	106 720	79 882
Valeurs nettes en fin d'exercice	112 469	86 379

(1)Les immobilisations corporelles nettes s'analysent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Terrain	22 931	22 931
Constructions	19 545	19 747
Immobilisations hors exploitation	58	267
Agencements, aménagements et installations	7 014	8 411
Matériel de transport	215	301
Matériel informatique	2 416	3 288
Matériel et mobilier de bureau	1 978	2 3 1 4
Matériel monétique	641	714
Immobilisation en cours (nouveau siège de la banque)	51 922	21 908
Total net	106 720	79 882

Note 7 - Autres actifs

Le poste « Autres Actifs » totalise au 31 décembre 2020 un solde de 11 242 KTND et se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Charges constatées d'avance	1 064	932
Créances fiscales & Comptes de régularisation	2 331	2 970
Avances aux fournisseurs	-	161
Financements au personnel	6 979	6 839
Autres actifs	868	767
Total	11 242	11 669

La banque comptabilise ses engagements en matière de départ à la retraite conformément à l'IAS 19, ainsi la juste valeur des fonds gérés par la compagnie d'assurance s'élève au 31/12/2020 à 5 839KTND.

Note 8 - Dépôts et Avoirs des Établissements Bancaires & Financiers

Les Dépôts et avoirs des Établissements Bancaires & Financiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à 556 419 KTND et se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	537 486	574 092
Dépôts et avoirs des établissements financiers	18 933	8 910
Total	556 419	583 002

Note 9 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2020 à 1 653 443 KTND et se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes de dépôts	910 757	747 723
Autres comptes et avoirs de la clientèle	742 686	772 140
Total	1 653 443	1 519 863

Le solde de la rubrique « Comptes de dépôts» se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes à vue	619 834	528 893
Comptes d'épargne	290 922	218 830
Total	910 756	747 723

Le solde de la rubrique « Autres comptes et avoirs de la clientèle» se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes à terme non affectés (i)	303 396	333 242
Dettes rattachés aux dépôts participatifs non affectés(iiii)	10 620	7 360
Dépôts Participatif affecté (ii)	380 777	396 028
Dettes rattachés aux Dépôts Participatif affecté	11 517	5 876
Comptes indisponibles	4 308	2 605
Autres sommes dues (iii)	32 068	27 029
Total	742 686	772 140

- (i)Les dépôts participatifs non affectés sont employés pour les financements accordés à la clientèle. Les profits générés par ces financements sont répartis entre « Al Baraka Bank Tunisia» et les déposants après déduction des profits réservés et des provisions constituées, tout en tenant compte de la stabilité des fonds déposés par ces derniers, selon une clé de répartition contractuelle.
- (ii) Les Investissements de la clientèle sont employés dans le financement des projets et l'affectation de ces fonds doit être matérialisée dans le contrat de wakala ou mudharaba. Le remboursement de ces fonds en principal et profit demeure tributaire du remboursement des financements auxquels ils sont affectés.
- (iii) Ce montant correspond aux sommes bloquées en attente de réalisation d'opérations en cours au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
PRG/ lettres de crédit	1 585	9 578
PRG/ lettres de garantie & avals et cautions	6 861	5 039
PRG/ chèques impayés et certifiés	5 989	4 761
PRG/ Financement	1 081	557
Effets financiers en garanties	10 947	2 479
Autres dettes	5 605	4 615
Total	32 068	27 029

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste totalise au 31 décembre 2020 un montant de 57 133 KTND détaillé comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dépôt ABG (*)	57 457	59 993
Autres Ressources	1 676	952
Total	59 133	60 945

 Une convention de dépôt subordonné d'investissement sous forme de Mudharaba a été contractée entre la banque et le groupe ABG le 19 Octobre 2013, pour un montant total de 75 millions de Dollars. Ce dépôt est assimilé à des fonds propres complémentaires conformément à l'article 5 de la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

Note 11 – Autres passifs

Le poste « Autres passifs » totalise 36 844 KTND, au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes d'attente et de régularisation passif	7 491	4 946
Charges à payer	7 081	4 268
Provisions pour risques et charges	3 063	2 776
Intérêts à liquider (i)	70	136
Fournisseur à payer	730	1 083
Etat et organismes sociaux	7 648	8 340
Dettes envers le personnel	6 131	4 354
Autres passifs	4 630	2 009
Total	36 844	27 912

(i) Cette rubrique enregistre les intérêts de retards et les autres produits non conformes aux préceptes de la charia adoptée par le Comité de la charia de la banque, et qui ne peuvent pas être constatés au niveau du résultat de l'exercice.

Note 12 - Capitaux propres

La situation nette se présente comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Capital	120 000	120 000
Réserves	48 855	38 654
Réserves pour risques bancaires généraux	10 000	5 000
Réserve légale	12 000	12 000
Fonds social	5 000	5 000
Réserves de réinvestissement	21 855	16 655
Résultat reporté	3 400	-
Résultat de la période	16 054	15 031
Situation nette	188 309	173 685

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Capitaux propres	Capital	Réserve légale	Autres réserves	Réserves pour fonds social	Réserves de réinvestisse ment	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 01/01/2020 en TND	120 000	12 000	5 000	5 000	16 655	_	15 031	173 685
Affectation du résultat 2019	-	-			_	8	15 031	
Dividendes distribuées	-	-	_	_	_	-	_	-
Dons pour œuvres fonds social		_	_		_		(1 431)	(1 431)
Autres réserves	-	-	5 000		5 200	-	(10 200)	2
Résultat reporté		:=:	_	_	_	3 400	(3 400)	
Fonds social	-	-	_	-	-	-		-
Total	120 000	12 000	10 000	5 000	21 855	3 400		172 255
Résultat de la période	?						16 054	16 054
Soldes au 31/12/2020	120 000	12 000	10 000	5 000	21 854	3 400	16 054	188 309

Note 13 - Engagements de financement

Les engagements de financement s'analysent, par nature de produit, comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Engagement à Court terme	9 017	6 590
Engagement à Moyen terme	51 737	73 032
Total	60 754	79 622

Note 14 - Garanties reçues

Les garanties reçues se détaillent au 31/12/2020 comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Garanties reçues de la clientèle	613 158	519 270
Cautions reçues de l'Etat	207 340	101 871
Garantie reçues des Assurances	25 000	-
Cautions reçues des banques installées à l'étranger	5 650	1 080
Total	851 148	622 221

Note 15 - Profits et revenus assimilés

Les profits et les revenus assimilés s'analysent, par nature de produit, comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Profit Certificats de leasing	28 866	37 203
Profit Commodity Murabaha	43 500	25 002
Profit Murabaha au donneur d'ordre	36 974	30 011
Profit Leasing	4 361	3 008
Total	113 701	95 224

Note 16 - Commissions

Les commissions s'élèvent au titre de l'exercice 2020 à 18 458 KTND et se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Commissions d'étude, de gestion et d'engagement	4 562	4 212
Commissions sur opérations effets et chèques	1 539	1 907
Commissions sur opérations de virement	2 537	2 460
Commissions sur opérations de caisse	302	557
Commissions sur les opérations monétiques	2 253	2 384
Commission sur tenu de comptes	2 730	2 253
Commissions sur opérations de commerce extérieur	2 349	2 115
Commissions sur Bankatakaful&Gestion fond	212	208
Commissions digitales	453	336
Autres Commissions	1 521	919
Total	18 458	17 351

Note 17 – Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières s'analysent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Résultat de change	4 188	3 852
Résultat sur titres de placement	10 995	14 019
Profits sur investment deposits	10 780	13 926
Profit Moudharaba	215	93
Total	15 183	17 871

Note 18 - Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
1/Revenu/Titres participatifs		
Zitouna	699	1 080
BEST Lease	65	70
Sous Total 1	764	1 150
2/Dividende		
BEST Lease	-	921
F.I.T	37	50
S.P.L.T	1 932	568
TDF3	64	96
Autres Revenus	14	63
Sous Total 2	2 047	1 698
Total	2 811	2 848

Note 19 - Profits encourus et charges assimilées

Les profits encourus et charges assimilées se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Profits aux dépôts non affectés et comptes d'épargne (i)	15 134	17 435
Profits aux dépôts affectés	32 978	28 359
Total	48 112	45 794

(i) Les dépôts non affectés et les comptes d'épargne sont rémunérés sur la base des profits résultants des financements et des investissements effectués par la banque, après déduction des profits réservés, des provisions correspondantes et de tout autre frais ou taxe requis pour la réalisation des opérations.

La détermination et la répartition des profits se fait conformément aux normes AAOIFI, aux clauses contractuelles et à la politique de distribution des profits d'ALBARAKA.

Note 20-Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Cette rubrique s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dotations et pertes aux provisions sur engagements clientèle	(9 101)	(8 523)
Dotations aux provisions pour risque et charge	(2 257)	(1 493)
Dotation provision collective	(4 560)	(789)
Reprise provision clientèle	558	1 636
Reprise provision pour risque et charge	943	120
Total	(14 417)	(9 049)

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dotations aux provisions sur portefeuille titre	(559)	(411)
Reprise de Provision / Portefeuille titres	-	130
Total	(559)	(281)

Note 22 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'analysent, par nature, comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Frais postaux et de télécommunication	1 451	1 504
Entretiens et réparations	3 489	3 206
Publicités et relations publiques	532	520
Honoraires	1 157	1 555
Frais de comité et de conseil	394	357
Jeton de présence	570	626
Frais de bureau et d'administration	603	654
Services extérieurs	631	722
Électricités Eau	788	497
Frais de mission et de réception	32	195
Prime d'assurance	389	375
Impôts et taxes	315	288
Loyer ATM	35	43
FGDB	4 641	1 367

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dons	197	-
Charge de Sécurité	548	531
Autres charges	541	614
Total	16 313	13 054

Note 23 – Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Autres gains ordinaires	111	281
Autres pertes ordinaires	(934)	(255)
Total	(823)	26

Note 24 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2019 et l'article 10 du décret —loi 2020-30, (soit respectivement 3% des bénéfices imposables au titre de l'année 2020 et 2% des bénéfices imposables au titre de l'année 2019).

Note 25 - Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice s'analysent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	51 950	187 653
Dépôts chez les établissements bancaires	23 994	17 802
Banque Centrale et CCP (Passif)	(20 221)	(11 665)
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	49 528	(299 180)
Total	105 251	(105 390)

Note 26 - Répartition des actifs et passifs selon leur durée résiduelle

Le tableau suivant présente le profil des échéances des actifs et des passifs/Fonds propres de la Banque. Les échéances contractuelles/prévues des actifs et des passifs/Fonds propres ont été déterminées sur la base de la période restante à courir au 31 décembre jusqu'à la date d'échéance contractuelle et ne tiennent pas compte des échéances effectives telles qu'indiquées par l'historique de conservation des dépôts de la banque et la disponibilité des liquidités. La direction surveille le profil des échéances pour s'assurer que des liquidités suffisantes sont maintenues.

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2020, se détaille comme suit :

Libellé	Durée < 3 mois	3 mois <durée < 6 mois</durée 	6 mois <durée< 1<br="">an</durée<>	1 an <durée< 3 ans</durée< 	Durée > 3 ans	TOTAL
ACTIFS						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT Créances sur les établissements	51 950	-	-	-	-	51 950
bancaires et financiers	105 632	39 535	12 302	52 782	91 687	301 938
Créances sur la clientèle	464 820	276 605	69 663	180 485	293 042	1 284 615
Portefeuille titres commercial	394 243	151 744	157 435	1 003	0	704 425
Portefeuille d'investissement	938	-	-	8 172	38 620	47 730
Valeurs immobilisées	=	=	-	-	112 469	112 469
Autres actifs	# 1	-	46	-	11 242	11 242
TOTAL ACTIFS	1 017 583	467 884	239 400	242 442	547 060	2 514 369
PASSIFS						
Banque centrale et CCP Dépôts et avoirs des établissements	164	20 057	2	±2.0	-	20 221
bancaires et financiers	430 812	76 636	48 971	-	2	556 419
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 546 346	63 786	40 368	2 495	448	1 653 443
Emprunts et ressources spéciales	39 893	17 564	0 00 0	-	1 676	59 133
Autres passifs	-	-	170	-	36 844	36 844
TOTAL PASSIFS	2 017 215	178 043	89 339	2 495	38 968	2 326 060
CAPITAUX PROPRES						
Capital	*	-	-	-	120 000	120 000
Réserves	-	_	_	-	48 855	48 855
Résultat reporté		-	(17)		3 400	3 400
Résultat de la période	16 054		45	(4)	-	16 054
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 054	_	-	(<u>u</u>)	172 255	188 309
TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES	2 033 269	178 043	89 339	2 495	211 223	2 514 369

Note 27 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées de « Al Baraka Bank Tunisia» se présentent au 31/12/2020 comme suit :

(a) Sociétés appartenant au groupe ABG:

Parties liées	Pays
Albaraka Banking Group (Actionnaire majoritaire)	Bahrain
Albaraka Islamic Bank	Bahrain
Al Baraka Turk Participation Bank	Turquie
Banque Al Baraka Egypt	Egypt
Banque Al Baraka Lebanon	Liban
Banque Al-Baraka Algérie	Algérie
Jordan Islamic Bank	Jordanie
Banque Al Baraka Syria	Syrie

Le tableau suivant fournit le solde des opérations réalisées avec les parties liées appartenant au groupe ABG au cours de l'exercice 2020 :

7.11. W	Créances parties		Dettes e	nvers les pa	rties liées	Produits avec les lié	parties	Charges envers parties liées
Libellé	En	g		D/24-	Dépôt			Commissions
	Bilan	Bilan Hors bilan	Autre Dépôts	Dépôts affectés subordo nné	subordo	Commis sions	Profits	Profits encourus
Albaraka Turk Participation Bank	201 599	5 609	-	26 831	-	2	2 142	464
Albaraka Egypt	-	41	:=	13 456	:-	-	-	393
Al Baraka Islamic Bank	107 445		-	8 625		-	3 303	4
Banque Al Baraka Lebanon	28 030	:-	7	-	-	-	414	-
AlBaraka Banking Group	366 989	-	3-	.=	57 457	-	4 971	-
Albaraka Algérie	-	2 269	-	-	-	7		-
Albaraka Bank Syrie	_	_	29 836	51 324	-	-	2	998
Total	704 063	7 919	29 843	100 236	57 457	9	10 830	1 859

(b) Sociétés appartenant au groupe DALLAH AL BARAKA :

Parties liées	Pays
Arab Leasing International Finance	Arabie Saoudite
Alif Trading Company Limited	Grande Bretagne
Ste. Dallah Al Baraka Holding	Arabie Saoudite
Algerian Saoudien Leasing (ASL)	Algérie
Al Baraka Immobilière	Tunisie
S.P.L.T	Tunisie
BEST LEASE	Tunisie
Société Tunisienne d'Assurance TAKAFUL	Tunisie
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	Tunisie

Le tableau suivant fournit le solde des opérations réalisées avec les autres parties liées au cours de l'exercice 2020 :

Libellė	Créances sur les parties liées		Dettes envers les parties liées			Produits 1	Charges envers parties liées		
	Eng. Bilan	Eng. Hors bilan	Autres Dépôts	Dépôts affectés	Dépôts non affectés	Commissions	Profits (Financement et investissement)	Dividende	Rémunérations de dépôts non affecté
Société BEST LEASE	90 182	-	297	-	1495	14	7 660	-	
Arab Leasing International Finance (ALIF)	74.0	-	14	5 803	2 627	2	2	-	-
Dallah Al Baraka	5	7:	1 551	16 904	12.5	-	-	-	705
Ste. Dallah Al Baraka Holding	-	9	30		140	1		-	
Algerian Saoudi Leasing (ASL)		5.	98	5 813	1 372	3	-	-	
Al Baraka Immobilière	22 636	-	296		6	2	1 958		
S.P.L.T	2 105		1 295	41 257	10 197	6		1 932	2 884
Société Tunisienne d'assurance TAKAFUL Al Amana	2 813	160	1 830	31 041	85	10			2 408
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	199	-	164	10 710	126	55	7.5		
Total	117 935	160	5 575	100 818	15 963	38	9 618	1 932	5 997

Note 28 - Taux des actifs classés et taux de couverture

Libellé	A	B1	В2	В3	B4	Total			
Créances brutes sur la clientèle (Bilan)	2 155 863	73 211	11 797	6 195	193 799	2 440 865			
Total des engagements hors bilan	117 194	667	60	2	260	118 183			
Total engagements	2 273 057	73 878	11 857	6 197	194 059	2 559 048			
Taux des engagements non performants	-:	(-)		8,00%					
Dépôts affectés	837 978	(m. 1)	264		68 071	906 313			
Profits réservés	-	-	159	486	30 061	30 706			
Provisions	8 5	74	3 410	73	59 478	71 535			
Taux de couverture des engagements non performants par des profits réservés et des provisions	76,00%								

Cette rubrique inclut tous les engagements du bilan : Les créances sur les établissements bancaires et financiers, les créances sur la clientèle, le portefeuille titres- commercial et le portefeuille d'investissement.

Note 29 – Évènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 Février 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Évolution de la situation résultant de la pandémie de Covid-19

Le monde a vécu depuis fin 2019 la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus), qui a conduit à une crise sanitaire majeure ayant affecté l'économie mondiale. Par crainte de contamination virale, l'ensemble des mesures drastiques pris à l'échelle mondiale et notamment la Tunisie quant au confinement, a engendré des interruptions soudaines des activités économiques et commerciales des entités de tous les secteurs d'activités et les zones géographiques, de manière plus ou moins significative.

La banque a comptabilisé toutes les provisions requises conformément à la réglementation en vigueur pour couvrir le risque de crédit

Bien que la durée et l'acuité de la pandémie de COVID-19 soient entourées d'une forte incertitude quant à leur horizon temporel, l'hypothèse de préparation des états financiers au 31 décembre 2020 selon le principe de continuité d'exploitation demeure appropriée.

Par ailleurs, il n'est pas attendu que la crise ait des conséquences significatives sur la banque au vu des faits suivants :

- ✓ La banque est faiblement engagée dans les secteurs les plus vulnérables et notamment le tourisme, le transport, l'industrie et la restauration,
- ✓ Les stress tests effectués sur la liquidité de la banque montrent un impact non néfaste sur la trésorerie notamment avec le soutien de la BCT.

AL BARAKA BANK TUNISIA

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.

Messieurs les actionnaires de AL BARAKA BANK TUNISIA,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de AL BARAKA BANK TUNISIA, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **188 309 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **16 054 KDT**.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée cidessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 19 Mars 2021

CMC – DFK International

ECC MAZARS

Chérif Ben Zina

Borhen CHEBBI

ALBARAKA BANK TUNISIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.

Messieurs les actionnaires de AL BARAKA BANK TUNISIA,

En application des dispositions l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'exécution de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Convention conclue avec El AmanaTakaful:

Courant l'exercice 2015, Al Baraka Bank Tunisia a conclu des conventions avec la société tunisienne d'assurance EL AMANA TAKAFUL couvrant plusieurs risques.

Le total des primes relatives à l'exercice 2020 s'élèvent à 5 568 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau)
 II § 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :
 - La rémunération du Directeur Général englobe, outre le salaire et le bonus, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité.
 - La rémunération du Directeur Général Adjoint englobe, outre le salaire et le bonus, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'assurance et la taxe de circulation.

En outre, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à six mois de salaires. Cet engagement est couvert par un contrat d'assurance avec la société tunisienne d'assurance EL AMANA TAKAFUL.

2. Les obligations et engagements de ALBARAKA BANK envers ses dirigeants, les membres du conseil d'administration et des comités réglementaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit :

En KDT

	Dîrecteur Général		Ancien DGA		Nouveau DGA		Président du Conseil d'Administration		Autres membres du Conseil et des Comités	
	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montan ts servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)
Avantages à court terme (*)	456	617	198	126	146	183	92	<u> </u>	867	÷
Avantages postérieurs à l'emploi (**)	22	T.	4	4 <u>5</u>	7	-	18	ā	7.	-
Charges totales de l'exercice	1 095		329		336		92		867 (***)	

^(*) Y compris la provision pour congés payés et le montant brut du bonus 2020.

Par ailleurs, et en dehors de ce qui est précité, nous nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations régies par les dispositions desdits articles et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Tunis, le 19 Mars 2021

CMC – DFK International

ECC MAZARS

Chérif Ben Zina

Borhen CHEBBI

^(**) Retraite complémentaire.

^(***) Y compris les rémunérations des membres du comité de conformité des normes bancaires islamiques pour un montant brut de 40 KDT





التقرير الشرعي السنوي البركة تونس لهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لبنك البركة تونس عن السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2020

بسم الله الرحمان الرحيم والصلاة والسلام على أشرف المرسلين سيّنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين

حضرات السادة والسيدات مساهمي بنك البركة تونس / المحترمين

السلام عليكم ورحمة الله تعالى وبركاته،

يشرفنا أن نقدم لكم التقرير الشرعي السنوي عن نشاط بنك البركة تونس للسنة المالية 2020 بناءً على ما يلى:

- أ- لقد راقبت هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية المبادئ المستخدمة والعقود المتعلقة بالمعاملات والتطبيقات التي طرحتها إدارة البنك خلال الفترة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2020. كما قامت الهيئة بالمراقبة الواجبة لإبداء رأي عما إذا كانت إدارة البنك تقيدت بأحكام الشريعة الإسلامية والتزمت بالفتاوى والقرارات والتوصيات الصادرة عنها.
- ب- تقع على إدارة البنك مسؤوليّة تنفيذ أعمالها وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها. وتنحصر مسؤوليّة الهيئة في إبداء الرأي المستقل بناءً على مراقبة عمليات البنك، وفي إعداد تقرير لكم.
- ج- لقد قامت الهيئة بالمراقبة التي اشتملت على فحص التوثيق والإجراءات المتبعة من إدارة البنك على أساس اختبار كل نوع من أنواع العمليات، وذلك من خلال التقارير التي قدّمها فريق التدقيق والمراجعة.
- د- كما تم تخطيط وتنفيذ المراقبة من أجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيرات التي اعتبرتها الهيئة ضرورية لتزويدها بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بأن إدارة البنك لم

تخالف أحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.

Swift: BEITTNTT RC: B137451996 MF: FP031041 www.albarakabank.com.tn Al Baraka Bank Tunisia Capital : 120.000.000 Diners 88, AV Hédi Chaker 1002 - Tunis Tél. : (+216) 71 790 000 - (+216) 71 786 500 Fax : (+216) 71 780 235

السويفت : BEITTNTT س . تجاري : B137451996 س . تحاري : FPM031041b www.albarakabank.com.en بنك البركة تونس رأس المان : 120،00،000 دينار ا88، شارع الهادي شاكر -1002 تونس الهاتف : 700 (717 (164+) - 500 71 (124+) الفاكس:71 (718 (164+)

PETA 0

في رأينا:

- أولا: أن العقود والعمليات والمعاملات التي أبرمها بنك البركة تونس خلل السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2020 التي اطلعنا عليها تمت وفقًا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.
- ثانيا: أن توزيع الأرباح وتحميل الخسارة على حسابات الاستثمار يتفق مع الأساس الذي تم اعتماده من قبلنا وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.
- ثالثا: أن جميع المكاسب التي تحققت من مصادر أو بطرق تحرّمها أحكام الشريعة الإسلامية لم يقع إدراجها ضمن نتائج السنة، ويتم صرفها في أوجه البرّ ولصالح النفع العام.

رابعا: أن مسؤولية إخراج الزكاة تقع على المساهمين.

وفي الختام، نرفع شكرنا وتقديرنا إلى إدارة البنك ومنسوبيها لإيلائهم العناية التامة بالالتزام بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها في أعمالهم.

والله ولي التوفيق والحمد لله رب العالمين

تونس، في 10 فيفري 2021 الموافق لـ 28 جمادي الثانية 1442هـ

هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لبنك البركة تونس

رئيس الهيئة سماحة المفتي عثمان بطيخ

عضو الهيئة الأستاذ محمد الصّالح فراد نائب رئيس الهيئة الدكتور منير بنجمور



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation financière de la Banque pour l'année 2020, et les rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers arrêtés de 2020.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions inclues dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, relatives aux opérations prévues à l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et aux articles 200 et suivants du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution :

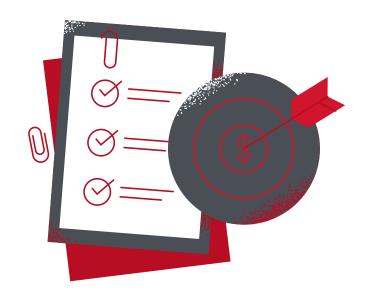
L'Assemblée Générale Ordinaire après a examiné le rapport annuel du Comité de Contrôle de conformité des normes bancaires islamiques sur l'activité de la Banque arrêté au 31/12/2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire a tenu de remercier les membres dudit comité pour ses efforts entrepris au service des employés de la banque et d'exprimer sa satisfaction quant à la conformité des activités de la banque aux principes bancaires islamiques.

Quatrième résolution :

En application des dispositions de l'article 52 des statuts de la Banque, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2020, qui s'élève à 19,454 millions de dinars tunisiens, comme suit :

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire enregistre la réserve du représentant de l'Etat Tunisien, de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.



Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'affecter le produit des pénalités de retard et des intérêts qui s'élève à 84.330.442 tunisiens, compte au publique, et a confié la gestion de ce Directeur compte au Général, sous du Président contrôle du Conseil d'Administration.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution :

En application des dispositions de l'article 18 des statuts d'Al Baraka Bank Tunisia, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner les membres du Conseil d'Administration d'Al Baraka Bank Tunisia pour les années 2021-2022-2023, et jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes de l'année 2023. Messieurs :

Membres représentatifs des actionnaires

1/ Pour la partie tunisienne : Abderahmane Khattali Yahya Al-Shamlali Sami Al-Zubaidi

2/ Pour Al Baraka Banking Group Abdelilah Sabahi Saleh Muhammad Al-Yousef Issa Al Haydoussi Ziad Toumi Hussam ben Al-Hajj Omar Nagy Bou Salama

Membres indépendants :

Mohammed Dawas Saleh Al Hanashi

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité

Septième résolution :

En application des dispositions de l'article 47 des statuts d'Al Baraka Bank Tunisia, l'Assemblée Générale Ordinaire décide quant à la désignation des commissaires aux comptes pour les exercices 2021,2022 et 2023:

- Le renouvellement du mandat de « MAZARS » représenté par M. Borhane Chebbi
- La nomination du bureau de « GRANT THORNTON » représenté par M. Lamjd bin Mubarak

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et de ses comités le montant à titre de jetons de présence comme suit:

- Le montant de 2500 dollars américains à titre de jetons de présence aux réunions du Conseil d'administration
- Le montant de 1500 dollars à titre de jetons de présence aux réunions des comités

Cette résolution a été approuvée à la majorité des membres présents tout en enregistrant la réserve des représentants de la Caisse nationale de sécurité sociale et de la Caisse nationale d'assurance maladie a été enregistrée.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur des copies et des extraits des présentes résolutions pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

